

### Réduction d'ISF pour souscription au capital d'une PME : allongement du délai de dépôt des pièces justificatives

Les personnes qui souscrivent directement ou indirectement au capital d'une PME peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) égale à 75 % du montant des apports en numéraire ou en nature, dans la limite de 50 000 euros.

Pour prétendre à cet avantage fiscal, les personnes doivent joindre à leur déclaration annuelle d'ISF à produire pour le 15 juin, les pièces justificatives demandées par l'administration fiscale.

Un texte prévoit qu'à compter de l'année 2011, les contribuables pourront disposer de trois mois supplémentaires pour adresser ces pièces justificatives.

Source : décret n°2010-604 du 4 juin 2010, Journal officiel du 6 juin 2010, p.10 432

### Entreprises assujetties à la CVAE : obligation déclarative des effectifs salariés pour 2010

Rappel : à compter de 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La déclaration de CVAE doit mentionner par établissement situé en France, le nombre de salariés employés. Un décret précise les catégories de salariés à déclarer et les modalités de calcul du nombre de salariés.

Source : décret n°2010-627 du 9 juin 2010, Journal officiel du 10 juin 2010, p.10 666

### Salarié-créateur : licenciement pour création d'une activité concurrente à celle de l'employeur

Le salarié est tenu, pendant la durée de son contrat de travail, au respect d'une obligation de loyauté envers son employeur. Il résulte de cette obligation qu'il doit s'abstenir de participer à une activité concurrente, pour son propre compte ou pour celui d'une autre entreprise, sans l'accord préalable de celui-ci.

Ainsi, la Cour de cassation a considéré que le licenciement pour faute lourde d'un salarié était justifié car celui-ci avait créé, alors qu'il était encore en service, une entreprise concurrente à celle de son employeur et en avait détourné la clientèle, ce qui avait favorisé la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Compte tenu du préjudice, le salarié a par ailleurs été condamné au paiement de dommages-intérêts au profit de son ancien employeur pour un montant de plus de 120 000 euros.

Source : arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 2010, pourvoi n° 08-41682

### Publication de la loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

Le régime de l'EIRL permettra à l'entrepreneur individuel notamment de :

- protéger ses biens personnels des créanciers professionnels en déterminant un patrimoine d'affectation,
- opter pour une imposition de ses bénéfices à l'impôt sur les sociétés.

Le texte de loi introduisant ce nouveau régime vient d'être publié au Journal officiel. Son entrée en vigueur est toutefois subordonnée à la publication d'une ordonnance adaptant le droit français à l'EIRL, dans un délai de 6 mois et de décrets d'application.

La mesure autorisant la pluralité de patrimoines affectés n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2013. En revanche, d'autres mesures de la loi s'appliquent immédiatement : la création et la gestion d'une entreprise par un mineur, l'obligation d'information incombant aux banques sur les dispositifs de garantie et la création d'un Répertoire national des métiers.

Source : loi n°2010-658 du 15 juin 2010, Journal officiel du 16 juin 2010, p.10 984

### Financement du tutorat des jeunes embauchés ou des stagiaires au titre de la formation professionnelle continue

Une part de la rémunération (ou du complément de salaire) versée aux salariés qui assurent une mission de tutorat auprès de jeunes embauchés ou de stagiaires, peut désormais être financée au titre de la participation de l'employeur au développement de la formation professionnelle continue, dans le cadre du plan de formation mis en place dans l'entreprise. Cette possibilité concerne les rémunérations (ou compléments de salaire) versées entre le 26 novembre 2009 et le 31 décembre 2011 aux tuteurs de salariés :

- âgés de moins de 26 ans,
- recrutés en qualité de stagiaires ou embauchés depuis moins de 6 mois en contrat à durée indéterminée (CDI) ou pour une durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois.

La prise en charge de ces dépenses au titre de la formation professionnelle continue s'applique dans la limite de 230 euros par mois et par jeune embauché ou par stagiaire, pour une durée maximale de 6 mois (embauche en CDI ou CDD) ou de 3 mois (stagiaire).

A noter : le tutorat s'exerce dans des conditions précises (tuteur qualifié, mission de tutorat, etc.).  
*Source : décret n°2010-661 du 15 juin 2010, Journal officiel du 17 juin 2010, p. 11 040*

### **Plafonnement du paiement en espèces de dettes professionnelles**

Le paiement en espèces des dettes professionnelles est limité à 3 000 euros. Cette disposition ne s'applique pas notamment aux personnes qui sont dans l'incapacité de régler par chèque ou par un autre moyen de paiement.

*Source : décret n°2010-662 du 16 juin 2010, Journal officiel du 18 juin 2010, p.11 088*

### **Sanction en cas de négligence en matière de propriété littéraire et artistique sur internet**

Les personnes qui mettent en ligne sur leur site internet des œuvres ou objets protégés notamment par un droit d'auteur doivent préalablement recueillir l'autorisation du titulaire de ce droit.

Désormais, en cas d'infraction à cette règle, la Commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet peut adresser une recommandation pour la faire cesser. Si, dans l'année qui suit cette recommandation, la personne concernée n'a pas mis en œuvre sans motif légitime un moyen de sécurisation de cet accès, il s'agit d'une infraction punie d'une amende et, le cas échéant, de la peine complémentaire de suspension de l'accès à internet pour un mois maximum.

*Source : décret n°2010-695 du 25 juin 2010, journal officiel du 26 juin 2010, p.11 536*

### **Jeux d'argent et de hasard en ligne : précisions sur les jeux de cercle**

Les opérateurs de jeux d'argent et de hasard doivent obtenir un agrément pour pouvoir organiser en ligne des jeux de cercle. Un texte précise les catégories de jeux de cercle qui peuvent être proposées en ligne par les opérateurs agréés (Texas hold'em poker et Omaha poker). Le texte rappelle les règles de ces jeux et les obligations spécifiques des opérateurs agréés vis-à-vis des joueurs.

*Source : décret n°2010-723 du 29 juin 2010, Journal officiel du 30 juin 2010, p. 11810*